



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Action de défrichement dans le cadre de la mise en oeuvre de la ZAC des Clausonnes - Commune de Valbonne Sophia Antipolis

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Sophia

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc DAUNIS, Président Directeur Général

RCS / SIRET

13 17 81 16 14 15 11 21 31 81 10 10 10 11 51

Forme juridique

S.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51°a)	Défrichement soumis à autorisation, portant sur une superficie supérieure à 0,5 ha mais inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet de la commune de Valbonne Sophia-Antipolis consiste en la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté au quartier des Clausonnes, à l'extrémité Sud-Est du territoire communal, en limite avec les communes d'Antibes et de Vallauris. C'est la Société Publique Locale (SPL) Sophia qui a pour mission d'assurer l'aménagement de la ZAC des Clausonnes et ce, dans le cadre d'une concession d'aménagement octroyée par la commune de Valbonne.

Le projet comprend la réalisation de voiries et de constructions permettant l'accueil d'activités, pour se faire, il nécessite une action de défrichement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de mise en oeuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Clausonnes comprend les objectifs suivants :

- restructurer et requalifier l'entrée du Parc de Sophia Antipolis et de la commune,
- promouvoir une réelle intégration des nouvelles fonctions urbaines et économiques, et créer un lieu de vie,
- créer une référence urbaine et architecturale en matière de prise en compte des fondements du développement durable,
- améliorer le fonctionnement routier et la desserte du quartier,
- favoriser l'usage des modes doux de déplacements,
- prendre en compte et intégrer le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- renforcer et mettre en valeur la continuité naturelle le long de la Valmasque.

La réalisation d'une opération commerciale d'intérêt général au travers l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au quartier des Clausonnes, est ainsi envisagée par la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé sur une durée de 18 mois environ.

En terme de phasage de l'opération, les principes retenus sont les suivants :

- déplacement de la centrale à béton et des activités suivantes : dallages, marbrerie et clinique vétérinaire,
- déplacement de la station-service et début des travaux de voiries, réseaux,
- construction du centre commercial (secteur 1),
- relocalisation des autres activités existantes dans le centre commercial principal et dans la zone dédiée aux activités artisanales,
- finalisation des travaux de voiries,
- réorganisation éventuelle de la Zone Artisanale des Iris (présente le long du chemin des Clausonnes).

Les opérations de défrichage auront lieu au fur et à mesure de la réalisation des aménagements prévus au projet.

Par ailleurs, une charte de « chantier à faibles nuisances » pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes sera annexée à l'acte d'engagement des marchés travaux qui seront passés avec les entreprises.

Le chantier sera donc conduit selon cette démarche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend deux volets : l'aménagement des constructions d'une part et l'aménagement des voiries d'autre part. En ce qui concerne l'aménagement des constructions, le projet prévoit :

- la création d'environ 150 000 m² de surface plancher répartis sur deux secteurs (secteur 1 et 2),
- l'implantation d'un équipement commercial dans un volume unique (secteur 1),
- l'intégration des bâtiments à usage de bureaux, activités artisanales et semi-industrielles en partie Ouest (secteur 2),
- la création d'un plateau piétonnier unissant l'ensemble des activités commerciales (secteur 2),
- la réalisation d'un parking souterrain de 2 400 places (secteur 2),
- l'aménagement d'un parking relais de 400 places en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) au niveau de la RD 35 dénivelée,
- la création d'espaces paysagers entre les constructions.

En ce qui concerne l'aménagement des voiries, le projet envisage également :

- un barreau principal Nord/Sud comprenant 4 voies pour le trafic de transit et 2 voies latérales pour les échanges avec l'Est et l'Ouest (ZAC et RD 35 vers Valbonne),
- un barreau Est/Ouest pour le rétablissement de la route de la Valmasque (RD35 vers Valbonne) comportant une chaussée bidirectionnelle de 7 m de largeur,
- deux échanges dénivelés sur le barreau Nord/Sud de la RD 35 :
 - *carrefour giratoire dénivelé au Nord (avec la RD 103) d'environ 27 m de diamètre extérieur,
 - *carrefour dénivelé avec un giratoire à niveau de part et d'autre de la voie principale (RD 35), liaison avec le chemin des Trois Moulins (RD 635),
- deux carrefours giratoires à niveau sur la RD 35 rétablie vers Valbonne (Est/Ouest).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC, porté par la Commune de Valbonne Sophia-Antipolis, approuvé le 9 décembre 2011. Un dossier de réalisation vien d'être réalisé. La SPL Sophia agit dans le cadre d'une concession d'aménagement pour le compte de la Commune de Valbonne. Le projet de ZAC des Clausonnes a d'ores et déjà été soumis à :

- une étude d'impact environnementale conformément aux articles L.122-1 et R. 122-2 à R. 122-3 du Code de l'Environnement,
- une enquête préalable à la DUP au titre des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement et R.11-1 et suivants du Code de l'expropriation,
- une enquête parcellaire au titre des articles R. 11-19 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- une mise en compatibilité du PLU de Valbonne au titre de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la mise en oeuvre du projet nécessitera :

- une procédure de classement-déclassement de voirie au titre de l'article L.131-4 du Code de la voirie routière,
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code forestier.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Constructions et voirie - surface totale de la ZAC (voirie comprise) :	31,8 ha
Défrichement - superficie à défricher : - superficie du massif de la Valmasque :	environ 15,5 ha environ 561 ha.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Quartier "Les Clausonnes"

De la RD 103 au Nord au chemin des Clausonnes au Sud. De l'autoroute A8 à l'Est au carrefour RD 35 / RD 103 à l'Ouest. 06560 Valbonne.

47 parcelles sont concernées en totalité ou partiellement par le défrichement, elles sont cadastrées: section AP, n°6, 8,13,11,14,18,19,28,30,31,38,39,40,41, 42,63,86,87,89 ; section AR, n°3,4,5,36 ; section AS, n°2,13,15,18,19,20,22,23, 24,25,26,27,29,30,31,32,39,70,71,77, 78,79,113,131.

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 03' 71" E Lat. 43° 36' 77" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Valbonne Sophia-Antipolis.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet fait partie d'un programme d'aménagement tel qu'il est défini au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement et comprenant deux autres opérations que sont :

- l'aménagement du chemin des Trois Moulins,
- la mise en place d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur les communes de Valbonne Sophia Antipolis et Antibes.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

En termes d'occupation du sol, on recense six éléments principaux correspondant à :

- la voirie avec l'autoroute A8 au Sud de la zone, les routes départementales (RD 35 et RD 103), le chemin des Trois Moulins, le chemin des Clausonnes, des bâtiments et entrepôts commerciaux, industriels, ainsi que des zones d'entreposage de matériaux, et une station essence (Esso),
- des habitations individuelles, essentiellement localisées au Sud du projet, des logements individuels et collectifs à l'Est ; ces hameaux d'habitations se situant hors emprise du projet,
- une exploitation agricole,
- des zones boisées,
- des espaces rudéraux, souvent utilisés comme décharges sauvages.

Zones UJe et UHb du PLU. Une partie de l'emprise des voiries est classée en Espaces Boisés Classés.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003. Le secteur d'étude se situe au sein d'un "secteur stratégique de développement".

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 5 mai 2008. Identification du secteur d'étude comme "espace ayant des enjeux de développement à dominante d'activités".

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2006. Le projet est situé en zones UJe et UHb. Des Espaces Boisés Classés (EBC) sont présents dans l'emprise du projet. Des emplacements réservés (voiries et équipement) sont recensés dans le secteur d'étude.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au Nord, différentes emprises à défricher sont en partie incluses dans le périmètre de protection biologique de la ZNIEFF 06-124-100, Forêt de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a été approuvé le 17 décembre 2012. Le projet ne se situe ni dans une zone à enjeux, ni dans une zone calme. Le PPBE prend en compte le projet de création de la ZAC des Clausonnes. La mise en place d'enrobés anti-bruit devrait contribuer à limiter les impacts sonores du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une reprise des réseaux (AEP notamment) et une extension du réseau d'assainissement sont prévues au projet. Aucun prélèvement ne sera engendré par le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dispositions prévues pour la gestion des eaux de ruissellement permettent d'assurer une protection de la nappe souterraine. En effet, la réalisation de deux bassins écrêteurs de 5 000 m ³ et 1 020 m ³ est envisagée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quantité de Déchets Inertes (DI) générée lors de la libération des emprises sera importante. Ils seront pris en charge dans le circuit de retraitement des déchets prévu à cet effet. Une charte de « chantier à faibles nuisances » pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes sera annexée à l'acte d'engagement des marchés travaux qui seront passés avec les entreprises. Elle vise notamment à limiter la quantité et le volume des déchets produits, assurer la traçabilité et rechercher la valorisation
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique le défrichement d'une surface d'environ 15,5 ha. Cependant, la consommation d'espace naturel engendrée par les actions de défrichement concerne des milieux dépourvus d'enjeux floristiques notables. Aucune espèce remarquable n'a été inventoriée lors des prospections réalisées en 2010 et 2011. Il s'agit essentiellement de Chênes verts et de Pins d'Alep ou encore d'arbustes typiques des milieux de garrigue sous pinède claire et de sous-bois de chênes verts. Le secteur qui englobe les milieux les plus sensibles se situe au Sud-Est, aux abords de la Valmasque, hors des emprises à défricher. En ce qui concerne la faune, le projet n'aura pas d'impact majeur sur les espèces à enjeu local de conservation. Par ailleurs, si le projet est de nature à créer une barrière écologique, fragmentant ainsi les espaces naturels, il envisage la création de passages à faune sous la RD 35 et le maintien d'une connectivité forestière au Nord-Ouest du projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 réalisée a permis de conclure à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches. Concernant les défrichements réalisés en partie sur le territoire de la ZNIEFF 06-124-100, Forêt de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque, ces derniers seront réalisés sur des espèces banales, sans enjeu de conservation spécifique. La création d'une connectivité forestière et de passages à faune permettra la préservation du corridor écologique.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis dispose d'un PPR Incendies de forêt approuvé le 23 juin 2008. Une révision de ce plan a été prescrite en juillet 2008. Les surfaces à défricher sont situées majoritairement en zone bleue B1a "zone de danger modéré à prescriptions particulières" mais également en partie en zone B1 "zone de danger modéré" et B0 "zone de danger faible" ainsi que pour une très faible surface en zone R "zone de danger fort".
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude et les secteurs à défricher se trouvent en totalité dans le périmètre du site inscrit au titre de la protection des sites et monuments naturels : Littoral Ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace bénéficiant d'une protection contractuelle n'est présent dans la zone d'étude. Les plus proches se situent à environ 4,4 kms et 5 kms au Nord-Est et au Sud du site. Il s'agit du SIC Dôme de Biot (Site d'Importance Communautaire) et du SIC Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Est de la zone d'étude se situe dans le périmètre de protection des 500 m des monuments historiques que sont l'aqueduc des Clausonnes et le Domaine des Trois Moulins.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des actions de défrichement devront être engagées. L'impact de ces actions doit cependant être nuancé par l'aspect très dégradé et la faible qualité environnementale des espaces touchés. Elles porteront sur environ 15,5 ha. Aucune action de défrichement ne sera réalisée sur des Espaces Boisés Classés, le PLU de Valbonne ayant été mis en compatibilité.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur à défricher est situé majoritairement en zone bleue B1a "zone de danger modéré à prescriptions particulières". Il se situe également en zone B1 "zone de danger modéré" et B0 "zone de danger moyen" ainsi que très partiellement en zone R "zone de danger fort". Par voie de conséquence, le défrichement limitera le risque incendie dans le secteur. Les actions de défrichement respecteront les prescriptions du PPR incendie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'impact du projet et notamment du défrichement sur la santé humaine est négligeable, que ce soit par rapport aux nuisances sonores ou à la pollution atmosphérique. L'utilisation du bus-tram permettra de compenser l'impact de la destruction de la surface boisée sur l'absorption du dioxyde de carbone. Le secteur d'étude est soumis à des nuisances sonores liées au trafic automobile mais les niveaux de bruits sont majoritairement inférieurs à 65 dB(A). Le site est également concerné par la pollution atmosphérique, mais les niveaux de polluants ne sont pas susceptibles d'affecter fortement la santé humaine.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sauf en phase chantier et de manière limitée, les actions de défrichement ne seront pas sources de bruit. L'impact sonore global du projet est inférieur à 2 dB(A) en façade de l'ensemble des constructions prises en compte. Il n'est donc pas significatif. Dans ces conditions aucune protection acoustique n'est due réglementairement. La zone d'étude peut être considérée comme une zone « d'ambiance sonore préexistante modérée ».
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les actions de défrichement ne sont pas susceptibles d'engendrer des odeurs, sauf celles discernables lors de la coupe de végétaux. Aucune source particulière d'odeur permanente ou temporaire n'affecte la zone du projet, en dehors des odeurs habituellement discernables en zone périurbaine.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les actions de défrichements ne seront pas source de vibrations. Le chantier sera source de vibrations surtout lors des phases de terrassement et de déconstruction des structures existantes. En phase exploitation, le projet n'aura qu'un impact négligeable sur les vibrations.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les actions de défrichage n'auront aucun impact sur les émissions lumineuses. Cependant, le projet a un impact sur les émissions lumineuses du fait de l'éclairage des bâtiments, des voies internes et des futurs carrefours.</p> <p>Les sources d'émissions lumineuses sont principalement liées à l'éclairage de la voirie publique (partie Sud de la RD35) et des activités commerciales.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va entraîner une augmentation des concentrations des polluants dans l'air. Les actions de défrichage seront de nature à supprimer l'action dépolluante des végétaux par absorption des gaz à effet de serre.</p> <p>En phase exploitation, le projet aura un impact sur le trafic. L'ensemble de ce trafic ne sera pas nouveau dans la zone mais une partie utilise déjà les infrastructures du secteur.</p> <p>Le trafic nouveau est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1223 uvp/h entrants et 1773 uvp/h sortants le vendredi à l'HPS, - 1460 uvp/h entrants et 1460 uvp/h sortants le samedi à l'heure de pointe. <p>Cependant, cette fréquentation sur ce site engendrera une faible hausse des polluants dans l'air. De plus, le projet tente de réduire le trafic et de limiter les émissions de polluants en incluant au projet le passage du Bus à Haut Niveau de Service et favorise les circulations douces avec la mise en place d'itinéraires dédiés aux piétons et cyclistes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Par voie de conséquence, les défrichements n'engendreront aucun rejet hydraulique.</p> <p>Les constructions prévues au projet seront reliées au réseau d'assainissement. Les eaux pluviales réceptionnées par les nouvelles surfaces imperméabilisées seront envoyées dans le réseau prévu à cet effet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La quantité de Déchets Inertes (DI) générée lors de la libération des emprises sera importante.</p> <p>Les défrichements seront à l'origine d'un volume conséquent de déchets végétaux (15,5 ha à défricher). Ils seront pris en charge dans le circuit de retraitement et de valorisation des déchets verts prévu à cet effet. Par ailleurs, l'éternit est présent sur le site sur environ 330 m2. Il est considéré comme déchet dangereux et sera retraité dans le circuit de traitement adapté.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'impact paysager du défrichage sera relatif au regard de la pauvreté paysagère du secteur. Inversement, l'impact paysager des aménagements réalisés sera important notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de la ZAC et les aménagements des voiries RD 103 et RD 35 (pour les usagers des voiries), - l'aménagement du chemin des Trois Moulins (affecte une partie naturelle du site). <p>Cependant, le projet prévoit de porter une attention particulière au paysage, afin d'offrir un cadre de vie agréable pour les usagers du site. Ainsi, environ 4 % du montant des travaux concernant les voiries est prévu pour les aménagements paysagers.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet a vocation à restructurer et requalifier le quartier des Clausonnes, à l'entrée du Parc de Sophia Antipolis et de la commune. Il permettra ainsi une hausse de l'offre en surfaces commerciales et locaux d'activités, augmentant par là même l'attractivité économique du secteur.</p> <p>Ces aménagements s'accompagneront d'une amélioration sensible des conditions de déplacement dans la zone par la création d'un réseau de voiries adaptées et sécurisées. Il améliorera les conditions de circulation piétonne. Le réseau de transport en commun sera renforcé par le passage du Bus à Haut Niveau de Service. Des places de stationnement seront créées.</p>

Pour ce qui concerne plus particulièrement les actions de défrichage, si une surface importante (environ 15,5 ha) doit faire l'objet d'actions de défrichage, en limite du massif boisé du Parc de la Valmasque, ces dernières auront un impact environnemental réduit de par :

- des emprises à défricher situées en dehors des principales zones naturelles sensibles,
- l'absence d'atteinte à l'état de conservation des espèces végétales protégées observées à proximité de l'emprise du projet,
- des cortèges végétaux présents s'organisant autour d'espèces banales qui traduisent la forte pression anthropique existante dans la zone d'étude (zones urbaines à usage d'activités, friches urbaines, voiries),
- la maîtrise du risque de glissement de terrain induit par les actions de défrichage grâce aux aménagements prévus permettant ainsi de contrôler l'écoulement des pluies torrentielles.

Aussi, afin de limiter l'impact des actions de défrichage, des mesures de suppression, réduction sont envisagées. Elles consistent notamment :

- à éviter l'implantation des aménagements dans les zones naturelles et ainsi ne pas y réaliser d'actions de défrichage, notamment au sein de la zone la plus sensible constituée aux abords de la Valmasque et inscrite en Espace Boisé Classé au PLU de Valbonne,
- à former le personnel de chantier afin de sensibiliser les équipes à la présence d'espèces végétales et animales sensibles à proximité, pour lesquelles les entreprises s'engagent à assurer la conservation,
- à proposer au maître d'ouvrage de réaliser les travaux hors période de nidification des oiseaux (avril-juillet) : cette mesure permettra de supprimer l'impact temporaire sur l'avifaune, en évitant une destruction des nichées,
- à mettre en place des dispositifs visant à maintenir les continuités écologiques dans le secteur, et notamment au Nord du projet, par la réalisation de passages à faune et la restauration d'une continuité forestière,
- réaliser des plantations dans le cadre des aménagements paysagers au sein de la ZAC : aux abords des bâtiments ainsi que le long des axes de communication, afin de recréer une lisière boisée, le long de la RD 35 notamment. L'importance des aménagements paysagers envisagés au sein de la ZAC des Clausonnes permettra une cohérence globale avec ceux réalisés au sein de la zone d'activité Sophia Antipolis.

Ainsi au vu :

- de la cohérence du projet au regard du programme de travaux au sein duquel il s'inscrit,
- des impacts positifs du projet notamment en termes d'augmentation de l'offre en surfaces commerciales et locaux d'activités, de l'augmentation induite de l'offre d'emplois et de services sur le territoire de Sophia-Antipolis, de l'amélioration générale des conditions de circulation de l'ensemble des usagers ainsi que de l'ambiance paysagère du site,
- de l'impact environnemental réduit des actions de défrichage, notamment au regard du caractère "banal" des espèces végétales de la zone d'étude,
- de la mise en oeuvre de mesures de suppression et réduction afin de limiter les impacts des actions de défrichage,
- de l'étude d'impact et de ses compléments déjà réalisés dans le cadre du projet et des avis de l'autorité environnementale en date des 17 octobre 2011 et 26 mars 2013 indiquant que les documents "témoignent d'un niveau correct de prise en compte de "l'environnement et des enjeux du secteur",

il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres opérations d'aménagements sont envisagées sur le secteur Biot-Antibes-Valbonne Sophia Antipolis et notamment :

- la création du bus-tram sur les communes de Valbonne Sophia-Antipolis et Antibes, sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- la réalisation d'un pôle d'échange sur la commune d'Antibes, sous maîtrise d'ouvrage CASA,
- le projet de déviation de Vallauris (RD 6107), sous maîtrise d'ouvrage Département des Alpes-Maritimes,
- l'aménagement du quartier des Bachettes, sous maîtrise d'ouvrage Commune de Biot.

Au regard de sa situation, de ses caractéristiques et s'inscrivant dans le programme de travaux lié à l'aménagement du quartier des Clausonnes, seul le projet de création du bus-tram de la CASA est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de mise en oeuvre de la ZAC des Clausonnes. La desserte des nouveaux aménagements de la ZAC par le nouveau transport en commun en site propre permettra notamment, de réduire le trafic sur les voiries desservant le secteur et ainsi limiter les impacts engendrés sur la qualité de l'air dans la zone d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de restructuration du quartier des Clausonnes par la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté poursuit les objectifs principaux visant à restructurer et requalifier l'entrée du parc de Sophia Antipolis et de la commune, renforcer l'offre en foncier d'activités sur le territoire communal, et créer une référence urbaine architecturale forte permettant l'intégration des différentes fonctions, tout en permettant d'apporter une réponse en matière de circulation routière dans ce secteur.

Les principaux impacts du projet se manifestent essentiellement :

- en termes de **topographie-géologie**, par l'implantation du projet nécessitant des terrassements, la construction d'ouvrages d'art (parking souterrain) et de murs. Le projet se situe également dans un secteur à contraintes géotechniques,
- en termes de **circulation**, par les travaux impliquant la circulation des camions de chantier sur la voie publique, la mise en alternat temporaire, des restrictions de circulation ainsi que la mise en place de déviations provisoires,
- en termes d'**activités humaines**, par le déplacement d'un certain nombre d'activités (centrale à béton, clinique vétérinaire, station essence, etc.),
- en termes de **déchets de chantier**, par la production de quantités importantes de déchets en phase chantier et notamment de déchets verts issus des actions de défrichements menées sur les emprises concernées,
- concernant le **milieu naturel**, par des actions de défrichage et la diminution induite de la superficie des habitats naturels et sub naturels. Aussi, le projet impliquera l'imperméabilisation des surfaces de circulations et annexes. Par ailleurs, des particules de poussières seront produites lors des phases de terrassement. Ces actions induiront un risque de mortalité de la petite faune.

L'ensemble de ces impacts fera cependant l'objet de mesures de suppression, réduction ou compensation. Ces dernières sont explicitées au sein de l'étude d'impact jointe en annexes du présent formulaire. En effet, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en phase création dont a résulté l'avis de la DREAL PACA (en annexe) en date du 17 octobre 2011. En réponse, cet avis a donné lieu à l'élaboration d'un complément à l'étude d'impact (en annexe). L'avis indique ainsi que l'étude d'impact "témoigne d'un niveau correct de prise en compte de l'environnement et des enjeux du secteur". La procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2013 (en annexe) mais aucun élément nouveau n'a été soulevé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC des Clausonnes et ses annexes.
L'avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2011 portant sur le dossier de réalisation de la ZAC des Clausonnes.
La réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2011 (complément à l'étude d'impact).
L'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2013 portant sur la DUP avec mise en compatibilité concernant la ZAC des Clausonnes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

VALBONNE

le,

26/02/2014

Signature

Le Président Directeur Général,
Marc DAUNIS



